

VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUIN 2015 à 20 h 30

CONVOCATION ADRESSEE LE 12 JUIN 2015

ORDRE DU JOUR

1. Fonction Publique - Personnel titulaire – Modification du tableau des effectifs
2. Service Assainissement – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Année 2014
3. Service Eau Potable – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014
4. Demande de subvention à l'agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation d'un surpresseur afin de sécuriser la distribution en eau potable du secteur de la Bourgonnière
5. Subventions aux associations de Commerçants
6. Projet de Bande Dessinée de l'association Calon'anim sur le Thème de la Boule de Fort : demande de garantie d'emprunt
7. Finances locales – contributions budgétaires – Participation communale 2015 versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association
8. Acquisition de la maison d'habitation située 40 rue Notre Dame, cadastrée AA 24 et 25
9. Projet de Loi Nouvelle – Organisation de la République dite Loi NOTRe – Avant-projet de Schéma départemental de coopération intercommunale : évolution des périmètres des communautés de communes
10. Changement de composition commission SEJA : remplacement d'Alain Maingot par Betty Limousin
11. Avis du Conseil Municipal de la commune de Chalonnnes sur Loire suite à la demande de dérogation préfectorale de la Communauté de Communes Loire-Layon pour la collecte en apport volontaire d'une partie du flux « ordures ménagères »
12. DIA
13. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
14. Affaires diverses

Stella DUPONT,
Maire de CHALONNES SUR LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi dix-huit juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 12 juin 2015, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mme DUPONT, M DAVY, Mme BELLANGER, M SCHMITTER, Mme FOUSSARD, Mme BOURIGAULT, Mme CANTE, Mme CULCASI, M JAMMES M. PHELIPPEAU, M. MENARD, Mme LE BIHAN, M. BOUFFANDEAU, Mme MOREAU, M SEILLER, M. GARNAUD (arrivé au point n° 2015-83), Mme LE STRAT, Mme FOURMOND, M. SANCEREAU, M. MAINGOT, Mme LAGADEC, M.BLANCHARD.

Pouvoirs :

M. CHAZOT à M. DAVY
M DESCHAMPS à M. SCHMITTER
Mme LEQUEUX à Mme BELLANGER
M. GUERIF à Mme DUPONT
M CARRET à M SEILLER
Mme LIMOUSIN à M SANCEREAU
Mme DHOMMÉ à Mm LAGADEC

Secrétaire de séance : M. SEILLER

Le compte-rendu de la réunion du 21 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour retirer de l'ordre du jour les points suivants :

- Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif année 2014
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Demande de subvention auprès de la CAF de Maine et Loire pour le financement d'un logiciel métier pour le RAM

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 77 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé du Personnel Communal, indique que des agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à leur inscription au tableau d'avancement annuel proposé par la Commission Administrative Paritaire en date du 31 mars 2015.

Le Comité Technique s'est prononcé favorablement le 12 juin 2015.

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs suivantes :

- Suppression de deux postes « d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe », remplacés par deux postes « d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe ». Date de prise d'effet : 01/07/2015,
- Suppression d'un poste « d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe », remplacé par un poste « d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe ». Date de prise d'effet : 01/07/2015,
- Suppression d'un poste « d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe », remplacé par un poste « d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ». Date de prise d'effet : 01/07/2015,
- Suppression d'un poste « d'adjoint technique territorial » de 2^{ème} classe, remplacé par un poste « d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe ». Date de prise d'effet : 01/11/2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 78 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LA REALISATION D'UN SURPRESSEUR AFIN DE SECURISER LA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE DU SECTEUR DE LA BOURGONNIERE

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé des Bâtiments Communaux, de l'Eau et de l'Assainissement, explique la nécessité de réaliser des travaux pour la réalisation d'un surpresseur afin de sécuriser la distribution en eau potable du secteur de la Bourgonnière, en conformité avec le Schéma Directeur Eau Potable réalisé en 2014.

Le montant global des travaux a été estimé à 250 000 euros HT et celui de la maîtrise d'œuvre a été estimé à 18 750 euros HT.

Les subventions prévisionnelles pour ce type d'opération sont les suivantes :

- Agence de l'Eau : 20% du montant HT des travaux (ouvrage d'interconnexion ou transfert d'eau traitée)

Monsieur Pierre DAVY propose au conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention à l'Agence de l'Eau d'un montant aussi élevé que possible,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dossier de subvention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 79 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS

Monsieur Marc SCHMITTER, adjoint chargé du développement économique et du tourisme, rappelle que la Ville participe chaque année à la fête des Marrons organisée par le groupement des Commerçants et apporte également sa contribution financière à l'association des commerçants pour la promotion du marché.

Pour mémoire, en 2014, une subvention de 2 100 € avait été allouée au groupement des commerçants et 3 200 € à l'association des commerçants du marché.

Il précise que la commission des finances réunie le 9 février 2015 a émis un avis favorable pour ces 2 demandes

Marc SCHMITTER propose au Conseil Municipal,

- **D'OCTROYER** une subvention de :
 - 2 100 € au Groupement des Commerçants, Artisans, viticulteurs et Industriels de Chalonnes sur Loire,
 - 3 200 € à l'association des commerçants du marché

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 80 - PROJET DE BANDE DESSINEE DE L'ASSOCIATION CALON'ANIM SUR LE THEME DE LA BOULE DE FORT : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur Philippe JAMMES, élu responsable du pôle Culture et Patrimoine, indique que l'association Calonn'anim a fait appel à Loïc Jombart pour la réalisation d'une bande dessinée traitant de la boule de fort au travers d'une fiction sur fonds de rivalité amoureuse à la veille de la grande guerre. Une grande partie de l'action se passe à Chalonnes sur Loire. Cette bande dessinée aura pour titre "La boule".

Le budget global est de 39 000 € financé principalement par la vente des ouvrages réalisés (2 000 exemplaires entre 11 et 16 €, y compris par souscription), les subventions de la Ville (5 000 €), du Conseil Départemental (2 000 €), le Conseil Régional (5 000 €), le mécénat (5 000 €).

Pour boucler son financement, l'association sollicite un emprunt auprès du Crédit mutuel, d'un montant de 20 000 € sur 36 mois avec un différé de 18 mois, au taux de 1.25 %. Cet emprunt est réalisé pour faire face aux engagements financiers en attendant les recettes provenant des ventes d'ouvrages.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, une suite favorable pourrait être donnée par la Ville sous la forme d'un engagement de caution à 50 % et sous réserve du respect des conditions suivantes :

- affectation des fonds empruntés à l'opération décrite ci-dessus
- signature par l'association de la convention de garantie d'emprunt fixant ses obligations en contrepartie de l'engagement de la Ville (jointe à la convocation du conseil municipal).

Monsieur Philippe JAMMES propose au conseil municipal :

- **D'ACCORDER** la garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant maximum de 20 000 €
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 – 81 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DE L'ANJOU POUR LE FINANCEMENT D'UN LOGICIEL « METIER » POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Madame CANTE, adjointe à la petite enfance, présente au conseil municipal le projet d'achat d'un logiciel spécifique pour le relais assistantes maternelles.

L'acquisition de ce logiciel a pour objectif l'amélioration de l'existant en matière de recueil de données, notamment sur l'offre et la demande d'accueil « petite enfance » sur le territoire. Cet outil permet d'avoir une vision sur l'agrément des assistantes maternelles, leur disponibilité et autres renseignements pratiques. Il facilite en outre l'organisation de l'activité de la responsable du relais, avec le suivi de ses activités (entretiens individuelles, réunions, actions collectives ...).

Ce logiciel résulte d'une collaboration entre le réseau des Relais Assistantes Maternelles et la Caisse d'Allocations Familiales du Gers. Il est en outre subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou, sur décision de la commission d'action sociale, dans la limite de 80%.

L'achat de ce logiciel a été budgétisé en investissement sur l'année 2015. Le coût est de 230 €, y compris une année de maintenance à 60 €.

Madame CANTE propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2015 - 82 - FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE 2015
VERSEE A L'OGEC DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION**

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée de Chalennes sur Loire, la commune participe aux dépenses de fonctionnement des écoles catholiques, conformément à la Loi n° 85.97 du 25 janvier 1985.

En 2010, il a été décidé avec l'OGEC d'appliquer la réglementation du forfait communal à l'élève, lequel doit correspondre au coût de revient d'un élève de l'enseignement public.

Ainsi, le coût de revient d'un élève dans l'enseignement public à Chalennes revient à 341.27 € pour un élève de primaire et 1 358.69 € pour un élève de maternelle domicilié à Chalennes, soit une participation totale de 219 763.91 € à verser aux écoles privées, sur la base des élèves domiciliés à Chalennes à la rentrée scolaire 2014/2015, soit :

Ecole maternelle :	109
Ecole primaire :	210

Vu les crédits inscrits au budget 2015 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à 341.27 € (élève de primaire) et 1 358.69 € (élève de maternelle) le montant de la participation communale 2015 à l'élève, pour les élèves domiciliés à Chalennes-sur-Loire et fréquentant les classes maternelles et primaires de l'école privée Saint Joseph.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 83 - ACQUISITION DE LA MAISON D'HABITATION SITUEE 40 RUE NOTRE DAME – CADASTREE AA 24 et 25

Madame le Maire expose à l'assemblée que les conjoints CHURLAUD ont signé une promesse de vente au profit de la Ville pour la maison d'habitation située 40 rue Notre Dame, cadastrée AE 24 et 25 moyennant la somme de 80 000 euros net vendeur.

Cette acquisition permettra de constituer une réserve immobilière intéressante avec la maison contiguë déjà propriété de la Commune.

En outre, cet espace classé au PLU en zone de loisirs permettrait de développer, à moyen terme, une animation associative locale et touristique en lien avec la Loire, avec les associations locales dont l'association « les Chalandoux ».

Monsieur BLANCHARD souhaiterait en savoir plus sur le projet à moyen terme lié à l'habitation.

Madame le Maire précise qu'une location ou vente est envisageable, cela en fonction du projet qui sera développé.

Monsieur BLANCHARD souhaite que ce projet soit en lien étroit avec l'office de tourisme pour éviter les redondances de mission.

Madame le Maire est en accord avec cette remarque, souligne l'opportunité du moment, avec la possibilité d'un soutien de la Région à étudier dans le cadre de la politique régionale de la valorisation du patrimoine ligérien.

Un débat s'engage sur une hypothèse de démolition du bâti existant sur les deux parcelles ; Il en ressort que cette hypothèse s'avère non pertinente.

Messieurs SANCEREAU et MAINGOT soulignent la nécessité de surveiller l'entretien de cet ensemble immobilier, avec le risque d'invasion végétale et animale (lierre et pigeons). Florence FOUSSARD et Pierre DAVY rappellent la nature des actions déjà engagées pour lutter contre ce risque et indiquent qu'elles sont à poursuivre.

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 février 2015,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- **D'ACQUERIR** la maison d'habitation située 40 rue Notre Dame à Chalonnes sur Loire, cadastrée AA 24 et 25 au prix de 80 000 euros net vendeur,
- **DE DIRE** que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 84 - PROJET DE LOI NOUVELLE ORGANISATION DE LA REPUBLIQUE DITE LOI NOTRe – AVANT PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Madame le Maire présente au conseil l'avant-projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, issu des premiers travaux en Commission Départementale de Coopération Intercommunale et joint à la convocation du conseil municipal.

En outre, elle précise que Monsieur le Préfet de Maine et Loire souhaite un avis à valeur indicative des conseils municipaux concernés sur cette évolution des territoires et en cas d'avis défavorable une proposition d'alternative.

Une consultation formelle des conseils municipaux interviendra conformément aux procédures qui seront définies par la Loi NOTRe sans doute d'ici fin 2015.

Monsieur SCHMITTER présente à l'aide d'un diaporama l'avant-projet de création d'une communauté de Communes « Loire Layon Aubance », avec les similitudes et les différences relatives aux territoires et aux compétences des trois communautés dont la fusion est envisagée (Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance).

Monsieur SCHMITTER précise que des études sont en cours pour préciser l'impact fiscal et financier. Les résultats, importants pour le devenir de cette fusion, seront connus fin juin.

Monsieur SANCEREAU s'exprime au nom de l'opposition. Il souligne que c'est une décision importante. L'évolution est nécessaire compte tenu de l'importance des échelons. Monsieur SANCEREAU regrette cependant d'avoir à se prononcer alors que la Loi NOTRe n'est pas votée. Il souligne en outre que le Préfet de Maine et Loire accélère le processus, avec campagne de presse, sans associer la population. Il considère qu'il s'agit d'une forme d'ingérence par rapport à la vie des conseils municipaux.

Monsieur SANCEREAU souligne la qualité technique et administrative de la présentation. L'étendue (60 km d'Est en Ouest) lui semble constituer un point faible au regard de la notion de Communes. Il regrette d'avoir à se prononcer sans connaître les décisions de création des communes nouvelles, les études financières. Tous ces éléments l'empêchent de se prononcer.

Monsieur SANCEREAU demande l'intégration des compétences du Pays pour à terme supprimer cet échelon. Monsieur SANCEREAU craint enfin que la fusion soit l'occasion de création d'une technostructure qui pourrait constituer un obstacle ou s'avérer comme un souci, source de pagaille administrative. Au final, il exprime les réserves des élus de l'opposition sur le sujet.

Monsieur MENARD est favorable au projet de redécoupage des territoires, en général et le projet dans lequel est impliqué la Communauté de Communes Loire Layon l'intéresse. Il approuve donc la démarche initiée et relativise l'effet « distance » pour les usagers des services si les services sont maintenus comme il se doit en proximité. Monsieur MENARD espère en outre que ce sera l'occasion d'une réforme de la fiscalité des collectivités locales.

Monsieur DAVY se questionne sur l'influence des communes nouvelles.

Monsieur SCHMITTER précise que la création des communes nouvelles est directement liée à l'importance du territoire de la future communauté de communes. En outre, les communes nouvelles réunissant des communes issues de deux communautés de communes qui fusionnent ne posent pas de problème. Sinon, la commune nouvelle choisit son intercommunalité.

Monsieur MAINGOT souligne à nouveau le paradoxe de se prononcer sans connaissance de la loi NOTRe. En outre, la gouvernance manque de lisibilité. Son point de vue est favorable sur la logique des territoires au milieu des deux blocs (Cholet et Angers). Il ne souhaite pas se prononcer de manière binaire mais sur la base d'un texte argumenté sur les atouts et les faiblesses de cet avant-projet. Monsieur MAINGOT pense aussi qu'il y a urgence à associer la population pour qu'un débat ait lieu sur le sujet.

Enfin, Monsieur MAINGOT souhaite des précisions sur la notion de polarité développée par Monsieur SCHMITTER.

Monsieur SCHMITTER détaille l'effet relatif de l'étendue de l'intercommunalité sur les polarités. Plus l'intercommunalité est importante et moins la Ville-centre est importante, plus les polarités doivent être développées. En outre, les transferts de compétences doivent être pensés en lien avec ces polarités, pour maintenir un accès simple aux services, en maintenant la notion de proximité.

Monsieur SCHMITTER pense que la pédagogie envers la population et les agents des services est effectivement complexe mais nécessaire. Il semble logique aussi d'intercaler les temps de concertation entre les temps de réflexion. Une première réunion publique d'information est programmée dans un premier temps, le 8 juillet à destination des habitants de la Communauté de Communes Loire Layon.

Monsieur PHELIPPEAU souligne l'intérêt pour les services de s'ouvrir à d'autres territoires et d'autres pratiques.

Monsieur BLANCHARD insiste sur le côté scandaleux de la méthode du Préfet qui demande aux conseils municipaux de se prononcer sur des territoires de compétences, sans que la Loi ne soit votée.

Madame le Maire synthétise le débat en reprenant quelques éléments :

- La réflexion sur la fusion de Communautés de Communes est possible sans la contrainte de la Loi et c'est pour elle une opportunité d'avancer sans considérer le cadre réglementaire comme une contrainte. C'est pour elle le signe du volontarisme d'un territoire, avec cependant toutes les réserves exprimées au cours du débat. Dans ce sens, elle soutient l'initiative de Monsieur le Préfet qui vise à faire avancer la réflexion dans les territoires.
- L'étude d'impact sera un premier élément d'analyse qui donnera des tendances mais d'autres études seront nécessaires pour permettre de se prononcer de façon définitive.
- Si la réflexion amène trop de désavantages pour la Communauté de Communes Loire Layon, il faudra en tenir compte et revenir le cas échéant en arrière.
- La particularité des territoires futurs engendrera des réponses de proximité par pôle et non une centralité unique.
- Les compétences de l'Agence de Développement du Pays, en notant le rôle que cette instance joue dans la vie des intercommunalités, pourront être partagées ou transférées à la nouvelle

intercommunalité. Cette réflexion sera importante et elle rappelle son attachement aux actions menées actuellement par l'agence au niveau des trois communautés de Communes du Pays.

- La participation des services est fondamentale et il sera nécessaire de les associer à la dynamique en cours.
- De même, associer les habitants est fondamental, d'où la réunion proposée le 8 juillet prochain.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer en conséquence avec un avis de principe favorable sous réserve d'études financières, fiscales, juridiques sur les transferts de compétences, sur les formes de gouvernance, en attente des dispositions de la Loi NOTRe, notamment sur la représentation démocratique.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (5 absentions T BLANCHARD, G LADAGEC, B LIMOUSIN, JC SANCEREAU et F DHOMMÉ)

2015 85 - COMMISSION MUNICIPALE – CHANGEMENT DE COMPOSITION DE LA COMMISSION SOLIDARITE ENFANCE JEUNESSE AINES FAMILLES

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Alain MAINGOT a été désigné pour siéger à la commission Solidarité, Enfance, Jeunesse, Aînés, Famille (SEJA).

Pour des raisons personnelles, il souhaite être remplacé au sein de cette commission. Madame Betty LIMOUSIN est candidate.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à la désignation par le vote à main levée
- **DE DESIGNER** Mme Betty LIMOUSIN pour siéger à la commission Solidarité, Enfance, Jeunesse, Aînés, Famille en remplacement de M. Alain MAINGOT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 86 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHALONNES SUR LOIRE SUITE A LA DEMANDE DE DEROGATION PREFERATORALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON POUR LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE D'UNE PARTIE DU FLUX « ORDURES MENAGERES »

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire, pour des raisons administratives, de délibérer pour permettre la collecte des ordures ménagères par point de collecte en apport volontaire.

VU l'article R. 2224-23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation d'une collecte en porte à porte des déchets des ménages dans les zones agglomérées de plus de 500 habitants à une fréquence au moins hebdomadaire,

VU l'article R. 2224-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Préfet de pouvoir déroger à l'article R. 2224-23 après avis des conseils municipaux intéressés et du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

CONSIDERANT que le changement de mode de collecte des ordures ménagères en bacs n'a pu être mis en œuvre de manière uniforme sur chaque commune,

CONSIDERANT que la collecte en apport volontaire du flux ordures ménagères permet d'éviter le stockage des bacs dans les rues et évite le passage des bennes dans les rues étroites et dans les nouveaux lotissements dont la voirie n'est pas prévue à cet effet,

CONSIDERANT que le système de collecte hebdomadaire en bacs ne convient pas à certains usagers en résidences secondaires,

CONSIDERANT les difficultés de gestion des bacs sur les résidences collectives,

CONSIDERANT que la collecte en apport volontaire des ordures ménagères est une solution complémentaire au mode de collecte en bacs et que celle-ci apporte les garanties nécessaires en termes de prise en compte des problématiques d'accessibilité des PMR (Personnes à Mobilité Réduite),

CONSIDERANT les mesures qui seront prises pour une bonne gestion des dépôts sauvages,

CONSIDERANT que la collecte en apport volontaire est optimisée grâce au système de vérification du taux de remplissage des colonnes, que cette collecte permet de diminuer l'impact sanitaire et également l'impact esthétique des bacs restant à demeure sur la voie publique,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable à la demande de dérogation de la Communauté de Communes Loire-Layon au passage en apport volontaire d'une partie du flux « ordures ménagères ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 87 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Madame le Maire présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²
27	habitation	Les Pierres Blanches	K 1532	645
28	habitation	202 rue de l'Herbe Vive	K 343, 1246,	1859
29	habitation	1 rue du Lion d'Or	AB 107	261
30	commercial	Rue du Chêne Galant	AE 12p	1007
31	habitation	151 Hameau les Petits Fresnaies	E 715, 716, 718, 720, 996	792

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 88 -INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2015-13	21/05/2015	Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un immeuble à usage industriel d'une surface de 120 m ² situé 4 rue Gutenberg à compter du 10 avril 2015 jusqu'au 30/06/2016 moyennant un loyer mensuel de 400 euros
-----------	------------	---

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

Gaël GARNAUD :

- Cérémonie de remise de récompenses aux clubs sportifs le 19 juin ; d'autres clubs ou personnes seront honorés lors de la journée du 18 septembre
- Fête de la musique le 19 juin
- Kermesse de l'école privée Saint Joseph le samedi 20 juin
- Fête des écoles publiques le dimanche 28 juin
- Jumelage : séjour d'un groupe en provenance de la Ville Polonaise de Sanniki du 2 au 8 juillet (manque 2 familles pour l'accueil du groupe)
- Rythm'and Bœuf le 4 juillet

Stella DUPONT :

- Conférence sur les Jeunesses, salle Beau Site à Saint Georges sur Loire, lors de l'assemblée générale de la Mission Locale, le mercredi 24 juin à 20 h 00.

Prochain conseil municipal le jeudi 2 juillet à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.